

COMMUNE DE GENTHOD

AVIS

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une réglementation du trafic

(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 30 janvier 1989)

Commune : Genthod
Tronçon : Route du Creux-de-Genthod et chemin de la Pralay
Objet : Stationnement

La Commune de Genthod souhaite modifier la réglementation et la tarification des places de stationnement situées sur la route du Creux-de-Genthod, entre le n°5 et le parking du port du Creux-de-Genthod.

Actuellement, le stationnement sur ces places est payant au tarif de CHF 1.50 par heure, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. La Commune envisage d'étendre les horaires de régulation à tous les jours de la semaine, soit du lundi au dimanche, 24h/24. Permettant ainsi de s'écarter du tarif horaire aujourd'hui imposé par le cadre législatif, et ainsi redonner une certaine attractivité à ce secteur pour les utilisateurs – occasionnels ou réguliers – du train.

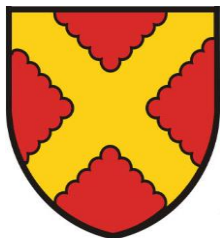
La nouvelle tarification proposée serait la suivante :

Du lundi au vendredi

- De 8h à 19h : les 4 premières heures sont gratuites, les 5e et 6e heures sont facturées à CHF 0.50 par heure, puis une augmentation de CHF 0.50 par heure est appliquée par tranche de 2 heures supplémentaires.
- De 19h à 8h : les 4 premières heures sont gratuites, puis un tarif constant de CHF 0.50 par heure est appliqué.

Samedi et dimanche les 4 premières heures sont gratuites, puis un tarif constant de CHF 0.50 par heure est appliqué.

Par ailleurs, la Commune souhaite modifier la réglementation des places perpendiculaires situées au chemin de la Pralay, au nord du Centre communal. Ces places, actuellement à durée illimitée, seraient limitées à une durée maximale de 4 heures, du lundi au vendredi, de 8h à 19h, permettant de supprimer le stationnement de longue durée en semaine et ainsi faciliter l'accès aux parents d'élèves et aux visiteurs du Centre communal.



COMMUNE DE GENTHOD

A V I S

La Commune de Genthod invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, **dans le délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle**, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant les 30 jours :

- *à la Mairie de Genthod, rue du Village 37, 1294 Genthod (horaires d'ouverture : lundi de 13h30 à 19h ; mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 ; mercredi de 9h00 à 12h00 Durant les vacances scolaires lundi de 13h30 à 16h30 – fermé le vendredi).*

Date de parution : 10 octobre 2025

La Mairie